

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.

1. Le présent dossier concerne tous les réseaux :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

2. Intitulé de l'unité de formation :

EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

S.C.

CODE DE L'UF: 96 30 S3 U 30 R1

3. Finalité de l'unité de formation :

Gestion des périodes de l'expertise pédagogique et technique

4. Capacités préalables requises:

Sans objet

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement supérieur de type court

6. Caractère occupationnel:

Sans objet

7. Constitution des groupes ou regroupement:

Sans objet

8. Programme du (des) chargé(s) de cours:

Sans objet

9. Capacités terminales:

Sans objet

10. Chargé(s) de cours:

Cf circulaire PS 357/98 du 24/09/98

11. Ventilation des périodes :

Expert pédagogique et/ou technique : encadrement :

Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Expertise pédagogique: encadrement	CG	X	Non limité mais à déclarer sur le(s) document(s) 2
Expertise technique: encadrement	CG	X	
Expertise pédagogique: encadrement	CT	I	
Expertise technique: encadrement	CT	I	
Expertise pédagogique: encadrement	PP	O	
Expertise technique: encadrement	PP	O	

CODE DE L'UF: 96 30 53 U 30 R1

12. Réserve au Service d'Inspection:

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

Cf décision ministérielle du 04/05/2004.

Avis favorable

A. COLLINET
Administrateur pédagogique

Date: 30/06/04

Signature:

D 8 BIS/UF/EXP. PED. ET TECH. au 30.06.04